

AVIS PUBLIC POUR LA RECHERCHE DE PARTICIPANTS À L'EXÉCUTION D'UN SERVICE RELATIF À LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS A1.1, A1.2, A1.3, A1.4, A1.6, A2.1, A2.3, A2.5, A3.2, A3.3, A3.6, A3.7 et A4.6 DU PROJET BAT NET MAR A1-2.7-206 (EMBARCATION TECHNOLOGIQUE POUR LE NETTOYAGE DES FONDS MARINS, « BAT NET MAR »), DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE 2021-2027

CUP : G23C25000590007

La société MEDCON – Mediterraneo Consulting s.r.l. (ci-après dénommée « MEDCON »), partenaire du projet BAT NET MAR (Embarcation Technologique pour le Nettoyage des Fonds Marins), financé dans le cadre du Programme de coopération territoriale européenne 2021-2027, entend sélectionner une (1) entreprise pour l'exécution d'un service portant sur la réalisation des activités A1.1, A1.2, A1.3, A1.4, A1.6, A2.1, A2.3, A2.5, A3.2, A3.3, A3.6, A3.7 et A4.6 du projet, relatives à la mise en service d'une petite embarcation technologiquement innovante, destinée à la collecte et à la récupération de déchets marins d'origine anthropique, aussi bien sur les fonds marins qu'en surface, dans des zones d'intérêt touristique, le long des quais et dans de petits ports situés à proximité d'établissements touristiques et hôteliers dans les communes de Monastir et de Bizerte.

ART. 1 – OBJET DE L'AVIS

Le présent avis a pour objet la manifestation de disponibilité pour la réalisation du service décrit dans le cahier des charges techniques annexé au présent document.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre, modifier ou annuler, en tout ou en partie, la procédure engagée, ainsi que de ne pas donner suite à l'attribution du service concerné, et, le cas échéant, de conditionner le démarrage du service au versement de l'acompte par l'Autorité de gestion au chef de file et, par conséquent, au partenaire MEDCON, sans que les opérateurs ayant manifesté leur intérêt puissent prétendre à quelque indemnité que ce soit.

La MEDCON se réserve également la faculté de procéder à l'attribution même en présence d'une seule proposition, pourvu qu'elle soit jugée conforme aux objectifs du service.

ART. 2 – DURÉE ET RÉMUNÉRATION

Le service aura une durée équivalente à celle du projet, avec échéance prévue au 14 mai 2027. Cette durée pourra être prolongée en cas de prorogation du projet, sous réserve de l'autorisation préalable de l'Autorité de gestion. Le montant total du service est fixé à 137 000,00 euros, TVA comprise, le cas échéant. Ce montant restera inchangé même en cas de prolongation, l'entreprise adjudicataire devant garantir l'ensemble des services liés aux activités mentionnées dans le présent avis.

ART. 3 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Sont admis à participer à la présente procédure tous les opérateurs économiques remplissant les conditions énoncées dans les points suivants du présent avis, à peine d'exclusion. Les conditions doivent être remplies à la date de présentation de la candidature et devront être démontrées selon les modalités indiquées ci-après.

1. Conditions d'aptitude professionnelle :

1.1 Avoir pour objet social la fourniture de biens et services dans le domaine environnemental et, en particulier, en ce qui concerne les embarcations, accessoires et pièces de rechange, tant comme biens que comme services.

1.2 Être inscrit au registre du commerce et/ou à la Chambre de commerce, d'industrie, d'artisanat et d'agriculture (C.C.I.A.A.) du territoire compétent pour l'activité objet du présent avis (le cas échéant) et/ou équivalent.

1.3 Disposer d'un siège social et/ou opérationnel en Tunisie et/ou en Italie.

1.4 L'objet social de l'entreprise candidate, ou de toutes les entreprises du groupement temporaire d'entreprises (G.T.E.), doit être cohérent avec les activités à réaliser.

2. Conditions de capacité économique, financière et technique :

2.1 Chiffre d'affaires général :

- avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel moyen, calculé sur la dernière année, d'au moins 39 000,00 euros ou équivalent dans une autre monnaie pour une entreprise non italienne n'ayant pas adopté l'euro comme monnaie courante.
- En cas de G.T.E., cette exigence devra être remplie par le groupement dans son ensemble, avec au moins 60 % du chiffre d'affaires en chef de file et au moins 10 % pour chaque co-traitant.

Modalités de présentation des candidatures :

Les opérateurs économiques intéressés devront envoyer leur demande de participation à la présente procédure de marché avant 12h00 le 30e jour suivant la publication du présent avis, aux adresses électroniques suivantes :

Par courrier électronique certifié (PEC) : mediterraneo2017@pec.it

Ou remise en main propre à l'adresse : Via F. Schininà 185A, 97100 Ragusa.

Seules seront acceptées les offres reçues, par l'un des moyens ci-dessus, dans les délais fixés.

Le présent avis sera publié sur le site internet du partenaire (www.mediterraneoconsulting.com) et pourra être diffusé sur les sites de tous les partenaires du projet et du programme (www.italietunisie.eu).

PROJET DE RÉALISATION DU SERVICE

En plus des documents mentionnés ci-dessus, l'entreprise devra présenter un projet couvrant l'ensemble des activités décrites aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 du cahier des charges spécial annexé au présent avis, dans les délais indiqués à l'article 3 dudit cahier, comprenant au minimum :

- Présentation de l'entreprise.
- Calendrier prévisionnel pour :
 - Mise en œuvre de l'embarcation dans un chantier naval en Tunisie.
 - Mise en application du contenu du rapport technique élaboré par le partenaire de projet FLAG des Golfes de Castellammare et Carini (Fisheries Local Action Group), conformément aux modalités prévues dans le projet, concernant les propulseurs à faible impact environnemental et l'acquisition des équipements nécessaires pour les opérations sur le terrain ainsi que de tous les dispositifs de sécurité requis pour la navigation. L'approvisionnement de ces équipements sera assuré par le partenaire de projet INAT (Institut National Agronomique de Tunisie) ou par d'éventuels prestataires adjudicataires, conformément au projet, dans le chantier naval tunisien où l'embarcation sera construite.
 - Essai en mer pour tester la fonctionnalité de l'embarcation, des propulseurs et des instruments, afin de vérifier leur aptitude aux activités du projet.
 - Transfert de l'embarcation à Tunis pour l'événement de présentation (point A.1.4).
 - Transfert de l'embarcation à Monastir pour l'événement de présentation et le lancement des activités du projet, y compris la formation et l'instruction prévues aux points A.1.6, A.2.1 et A.2.5.
 - Transfert de l'embarcation à Bizerte pour l'événement de présentation et le lancement des activités du projet, y compris la formation et l'instruction prévues aux points A.1.6, A.2.3 et A.2.5.
 - Activités de formation prévues par le projet.
- Évaluation financière de chaque phase d'activité prévue et montant total correspondant.
- Tout autre élément organisationnel, logistique ou de capacité technique et économique permettant de démontrer la qualification du soumissionnaire.

L'entité adjudicatrice procédera à la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse par le biais d'une commission d'évaluation spécialement désignée.

Les montants indiqués par les soumissionnaires doivent être toutes taxes et charges comprises, y compris les coûts de sécurité et toutes autres obligations légales ou contractuelles, ainsi que les frais d'autorisations, publications, enregistrements d'actes, fournitures de matériel, équipements, moyens et accessoires, et tout autre élément nécessaire à l'exécution complète du service, même s'il n'est pas expressément mentionné dans le présent document.

L'attribution du marché interviendra à la suite d'une procédure comparative visant à vérifier la possession des conditions requises, menée par une commission désignée par décision de l'Administrateur unique de MEDCON et composée d'un président nommé par ce dernier, de deux autres membres et d'un secrétaire chargé du procès-verbal.

Les résultats de la sélection seront publiés sur le site de l'entité (www.mediterraneoconsulting.com) et l'entreprise retenue sera contactée par PEC ou à l'adresse fournie par celle-ci.

ART. 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'OFFRE ET ÉLÉMENTS DE BASE DU MARCHÉ

La Commission d'évaluation procédera à l'examen uniquement des candidatures ayant passé avec succès le contrôle de complétude et de régularité. L'attribution du service en objet se fera sur la base du critère de

l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 95 du Décret législatif n° 50/2016, au profit de la société/entreprise ayant obtenu le score total le plus élevé, résultant de la somme des points attribués à la qualité technique de la proposition et de ceux attribués au coût global du service.

Les scores maximaux attribuables sont les suivants :

Complétude et qualité de la proposition technique	Score max 80 points
Sous-critère :	
Complétude et structuration de la proposition (10 = Faible, 20 = Médiocre, 25 = Suffisant, 45 = Bon, 70 = Excellent)	de 0 à 70 points
Sous-critère :	
Nombre et type d'expériences dans le domaine objet du présent marché : (5 = Faible, 6 = Médiocre, 7 = Suffisant, 8 = Bon, 10 = Excellent)	de 0 à 10 points

Remarque : Les offres techniques obtenant un score technique inférieur à 45/80 points seront exclues.

Offre économique – Score max : 20 points

L'offre économique sera évaluée en attribuant au prix le plus bas proposé le score maximal de 20/100, les autres étant classées selon la formule suivante :

$$\text{SCORE} = (\text{Pmin}/\text{P}) * 20$$

- Pmin = prix minimum parmi toutes les offres reçues
- P = prix proposé par le soumissionnaire évalué

Les offres doivent être exprimées en euros et seront entendues hors TVA.

ART. 5 – DEMANDES DE PRÉCISIONS

Les demandes de précisions et/ou d'informations complémentaires devront être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : mediterraneoconsulting2000@gmail.com, en indiquant l'objet de l'appel d'offres.

Elles devront parvenir au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les réponses seront publiées sur le site internet de MEDCON.

Passé ce délai, les demandes supplémentaires ne seront pas prises en considération car elles seront jugées tardives.

Il est précisé qu'aux fins de la présente procédure, seules feront foi les clarifications publiées sur le site internet de MEDCON.

ART. 6 – OFFRES ANORMALES

Le Pouvoir adjudicateur évaluera la conformité des offres pour lesquelles le score relatif au prix et la somme des scores relatifs aux autres critères d'évaluation sont tous deux supérieurs ou égaux aux quatre cinquièmes des scores maximaux correspondants prévus au tableau de l'Article 4, conformément à l'article 97 du Décret législatif n° 50/2016.

La vérification du caractère anormal sera effectuée selon les modalités prévues à l'article 97 du Décret législatif n° 50/2016.

La procédure de vérification de la conformité de l'offre sera engagée à l'égard du soumissionnaire classé en première position dans le classement final, si cette offre présente un caractère anormal au sens de l'article 97 du Décret législatif n° 50/2016. Dans ce cas, la Commission d'évaluation activera la procédure de vérification conformément aux modalités prévues par l'article précité et ses modifications successives.

Si, à l'issue de cette vérification, la Commission juge la première offre anormale, elle appliquera la même procédure de manière progressive aux offres suivantes dans le classement, jusqu'à identifier la meilleure offre non anormale.

Le Pouvoir adjudicateur demandera par écrit, en fixant un délai d'au moins quinze (15) jours, la présentation des justifications relatives aux postes constituant le prix global proposé ainsi qu'aux autres éléments d'évaluation. Si elles sont jugées insuffisantes pour écarter l'anomalie de l'offre, il sera demandé par écrit à l'offrant de fournir des précisions pertinentes, avec un délai d'au moins cinq (5) jours pour répondre par écrit aux précisions requises.

Avant d'exclure une offre jugée excessivement basse, le Pouvoir adjudicateur convoquera l'offrant avec un préavis d'au moins trois (3) jours ouvrables, en l'invitant à présenter tout élément qu'il juge utile.

Le Pouvoir adjudicateur peut se dispenser de demander des justifications et d'auditionner l'offrant lorsque :

- l'offrant ne présente pas les justifications dans le délai imparti ;
- l'offrant ne présente pas les précisions supplémentaires dans le délai imparti ;
- l'offrant ne se présente pas à la date et à l'heure fixées pour la convocation.

Le Pouvoir adjudicateur exclura toute offre qui, sur la base des éléments fournis, sera jugée globalement non fiable. Un avis négatif quant à la compatibilité de la baisse proposée avec la qualité des prestations entraînera l'exclusion de l'offre concernée.

ART. 7 DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE LA PROCÉDURE

Le responsable unique de la procédure (RUP) pour cet appel d'offres est Paolo Ferlisi, employé par Mediterraneo Consulting srl. Le RUP est responsable de toutes les phases de la procédure, de la préparation des documents à la vérification des offres, jusqu'à la clôture de la procédure. Vous pouvez le contacter à l'adresse pferlisi70@gmail.com ou mediterraneoconsulting2000@gmail.com

ART. 8 – ATTRIBUTION

À la suite de l'attribution provisoire, des documents complémentaires seront demandés à l'entreprise ou à la société adjudicataire afin de prouver la véracité des déclarations contenues dans l'offre soumise.

Si les délais de présentation des documents demandés ne sont pas respectés, ou si des divergences sont constatées entre les déclarations faites et la documentation probante fournie, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de révoquer l'attribution et de procéder à l'attribution du marché à l'entreprise ou à la société classée immédiatement après dans le classement.

ART. 9 – CONDITION SUSPENSIVE

Le contractant garantira le versement des paiements prévus dans le présent avis et dans le cahier des charges techniques annexé, après l'atteinte des états d'avancement des travaux tels qu'indiqués.

Les délais de paiement seront en tout état de cause conditionnés à la réception, par le contractant, des fonds du projet de la part de l'Autorité de gestion.

Le versement des sommes déjà disponibles auprès du contractant, à l'atteinte de l'état d'avancement correspondant, sera garanti dans les délais techniques strictement nécessaires à la préparation des actes de paiement.